Publié le : 15/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250410-DE2025_36-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni à la mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.
POUVOIRS : M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN
Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
Absents : M. Pierre AUVRET, Mme Servane GESRET
Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR
Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 19 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-36 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.
Vu :
- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, Mme Mauricette DIRR

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh